

Groupement Professionnel ESS Centraliens

Charte

I - Orientations générales du Groupement

VISION

Nous avons créé ce groupement l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) à l'Association des Centraliens car nous savons par expérience que l'économie peut être infiniment plus riche que la seule recherche du profit et que nombre de Centraliens prônent une économie respectueuse de l'homme et de son environnement.

Le Groupement ESS Centraliens considère en conséquence qu'il a un rôle à jouer à l'intérieur de l'Association des Centraliens et dans la société en général pour faire connaître, reconnaître et développer l'ESS et pour apporter à l'ESS les moyens qui lui permettraient de changer d'échelle tout en gardant la volonté de la diversité et la maîtrise de la taille des organisations à l'échelle humaine.

MISSION

Afin de donner corps à sa vision, le Groupement ESS Centraliens se donne la mission suivante :

RASSEMBLER

- Rassembler les Centraliens du secteur de l'Économie Sociale et Solidaire et de leur donner une visibilité à l'intérieur de la communauté centralienne et hors de cette communauté;
- Aider des Centraliens à rejoindre professionnellement ce secteur en expansion;

REFLECHIR & EXPERIMENTER

- Proposer une réflexion à tous sur une économie différente dans laquelle les ingénieurs peuvent apporter leurs compétences et leurs capacités d'innovation pour développer une économie humaniste, respectueuse de l'homme et de son environnement;
- Ancrer cette réflexion dans l'économie en participant à des expérimentations ciblées.

COMMUNIQUER

- Faire connaître en interne et en externe les valeurs qui soutiennent l'ESS;
- Participer au "plaidoyer" en faveur de l'ESS dans les instances les plus appropriées en France, en Europe et dans le monde.

Pour cela le Groupement organisera plusieurs rencontres chaque année avec des acteurs éminents de l'ESS, diffusera de l'information, mettra en place un annuaire et favorisera la réflexion collective sur l'ESS et son évolution souhaitable.

VALEURS

Le Groupement développe son action dans le respect des valeurs suivantes :

- **Ouverture, coopération et partage:** le Groupement affirme sa volonté de s'intéresser à toutes les formes de l'ESS sans exclusive et sans préjugés et de favoriser le travail en commun entre ses membres,
- **Désintéressement:** le Groupement s'interdit de favoriser l'utilisation commerciale de ses activités au bénéfice de qui que ce soit et s'engage à rendre public le résultat de ses travaux,
- **Professionnalisme:** le Groupement s'engage à mettre dans ses actions et dans la recherche de nouvelles solutions, toutes les compétences que ses membres ont pu développer par ailleurs,
- **Transparence et bienveillance:** le Groupement veut partager sur les expériences de l'ESS, dans ses difficultés comme dans ses succès.

II – REGLES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association, désigné ci-après par le terme "le Groupement" et ayant pour nom : Groupement ESS Centraliens.

ARTICLE 2 - OBJET

L'objet principal du Groupement est de promouvoir l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) dans la Communauté centralienne et à l'extérieur de la Communauté, et en particulier de :

- apporter à tous nos camarades des Ecoles Centrales quelle que soit leur activité professionnelle dans et hors de l'ESS, des éclairages essentiels sur les domaines-clefs de l'ESS,
- être un lieu d'échanges privilégiés entre Centraliens chefs d'entreprises, créateurs et repreneurs d'entreprises de l'ESS et développer un esprit 'réseau' entre entrepreneurs,
- faciliter les mises en relation entre entrepreneurs / financiers / conseils,
- faciliter la réalisation de projets de création et de développement d'entreprises,
- promouvoir la création d'entreprises et l'entrepreneuriat au sein de la Communauté centralienne, c'est-à-dire les diplômés, les élèves, les enseignants, les chercheurs et les directions des Ecoles Centrales,
- développer l'image du Centralien entrepreneur et la promouvoir auprès du public et des médias,

Les **Orientations générales du Groupement** (cf. § I supra) proposées par le Bureau et approuvée par l'Assemblée Générale, précisent l'objet du Groupement et particulièrement sa Vision, ses Missions et ses Valeurs.

ARTICLE 3 - SIEGE DU GROUPEMENT

Le siège du Groupement est fixé dans les locaux de l'Association ECP, Rue Jean Goujon - 75008 - Paris. Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée du Groupement est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

Le Groupement se compose de membres, de membres juniors et de membres associés. Ce sont exclusivement des personnes physiques. Les personnes morales ne sont pas admises dans le Groupement.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Le Groupement est ouvert, sans condition préalable d'examen de leur candidature, à tous les anciens élèves de l'ECP (diplômés ECP, graduates, etc.), membres de l'Association AECP et à jour de leur cotisation, ainsi qu'aux « membres associés » de l'AECP ayant payé leur participation à l'association AECP.

Tout membre inscrit à un de ces deux titres devra pouvoir apporter la preuve, à la demande du Bureau, de son appartenance à l'association AECP et du paiement pour l'année en cours, de sa cotisation de base ou de sa participation à l'association AECP.

Les personnes membres de la communauté de l'Ecole Centrale de Paris (diplômés ECP, graduates, etc.), qui n'auraient pas adhéré à l'association AECP ne peuvent être membres du Groupement.

Le Bureau pourra admettre des « membres associés » non adhérents à l'association AECP et dont l'engagement et les compétences dans l'ESS sont démontrés. Leur candidature devra être portée par deux adhérents du Groupement et présentée au Bureau, qui statuera, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées, sans devoir justifier de son accord ou de son refus.

ARTICLE 7 - COTISATIONS

Les membres juniors ayant payé leur participation à l'association AECP, sont exonérés de cotisation au Groupement.

Tous les autres membres du Groupement verseront une cotisation annuelle dont le montant unique sera proposé par le Bureau et approuvé en Assemblée Générale.

Le versement de la cotisation annuelle donne aux membres du Groupement le droit de participer aux Assemblées Générales et de voter les décisions proposées par le Bureau.

Les membres du Groupement sont répertoriés dans l'annuaire du Groupement, sauf demande explicite de ne pas vouloir y figurer, et ils reçoivent les courriers électroniques d'information relatifs à la vie du Groupement.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- La démission;
- Le décès;
- La radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le Bureau.

ARTICLE 9 - AFFILIATION DU GROUPEMENT

Le présent Groupement est un des Groupements professionnels de l'Association AECF et, à ce titre, il se conforme aux statuts, au règlement intérieur et aux règles internes de gestion de cette association et en particulier à la « Charte de fonctionnement des composantes de la communauté centralienne » (nom, logo, règles de communication, tenue de la comptabilité, etc.).

Il peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements, uniquement sur décision du Bureau.

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources du Groupement comprennent :

- Le montant des cotisations;
- Les subventions publiques éventuelles.
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Les finances sont gérées par le Bureau, via son Trésorier. Le compte du Groupement est ouvert dans les livres de l'Association AECF qui règle directement les charges et tient la comptabilité. Un état des comptes est communiqué et approuvé par les membres du Bureau, au moins une fois par an, et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale une fois par an.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres du Groupement à quelque titre que ce soit. Elle se réunit chaque année au plus tard, dans les six mois suivant la date de clôture des comptes.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres du Groupement, à jour de leur cotisation au 31 décembre de l'année précédente ou de l'année en cours sont convoqués, uniquement par voie électronique, par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Tous les adhérents peuvent soumettre un sujet à l'Assemblée Générale Ordinaire, au plus tard 15 jours avant la date fixée pour la réunion.

Les adhérents qui ne peuvent pas être présents pour l'Assemblée Générale peuvent se faire représenter par écrit par un autre adhérent.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose l'activité du Groupement.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Les décisions sont valablement prises dès lors que les adhérents présents ou représentés seront au moins dix pour cent du nombre total des adhérents à jour de leur cotisation au 31 décembre de l'année précédente.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, à l'exception de l'élection des membres du Bureau.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des adhérents, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, sans condition de quorum.

ARTICLE 13 - BUREAU

Le Groupement est dirigé par un Bureau de 6 à 12 membres. Les membres du Bureau sont élus pour deux années par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont renouvelés chaque année par moitié et ils sont rééligibles. La première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le Bureau peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée

Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Bureau se réunit au moins une fois tous les trois mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Bureau présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Tous les ans, le Bureau élit parmi ses membres :

- Un président;
- Un ou plusieurs vice-présidents;
- Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire(e) adjoint;
- Un trésorier(e), et, si besoin est, un trésorier adjoint.

Les missions du Bureau sont les suivantes :

- animer le Groupement,
- entretenir les relations du Groupement avec les Ecoles Centrales et les tiers,
- soutenir la mise en œuvre de projets concrets d'ESS portés par les membres du Groupement,
- assurer la communication du Groupement et en particulier le suivi du site Internet du Groupement et des divers outils associés,
- organiser les réunions-débats et conférences-cocktails,
- maintenir la cohérence de l'ensemble, y compris son équilibre financier.

ARTICLE 14 - ORGANISATION DES TRAVAUX DU GROUPEMENT - COMMUNICATION

COMMUNICATION :

Les personnes autorisées à agir et à communiquer **au nom du Groupement** sont le Président, le Vice-président et les personnes ad hoc si le besoin s'en fait sentir. Ils sont responsables des choix d'orientation des travaux, des relations extérieures, en particulier avec les Ecoles Centrales, et de la communication institutionnelle du Groupement.

SOUS-GROUPES :

L'organisation du Groupement est centrée autour d'un Bureau qui anime l'ensemble du Groupement, et de Sous-groupes pouvant avoir une assez large autonomie tout en étant suivis par le Bureau.

La décision de créer un Sous-groupe relève uniquement d'une décision du Bureau.

Chaque Sous-groupe est animé par un coordinateur qui rend compte auprès du Bureau des activités du Sous-groupe. Il engage les actions qu'il pense être nécessaires au Sous-groupe.

ARTICLE 15 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 16 – REGLEMENT INTERIEUR

Un Règlement Intérieur peut être établi par le Bureau, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne du Groupement.

ARTICLE - 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Paris, le 3 octobre 2013

Signatures de deux représentants (nom, prénom et fonction) au minimum.